

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Dauphinoises »

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Thierry Levasseur, Adjoint au Maire, expose que M. BOUHLAKA, président du club de Majorettes « Les Dauphinoises » a fait parvenir en Mairie de Dieppe, un courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle.

Dans son courrier, M. BOUHLAKA nous explique qu'il envisage d'organiser une sortie à Paris pour l'ensemble du club « Les Dauphinoises », partant du principe que beaucoup de majorettes ne sont jamais allées à Paris et n'ont jamais visité les monuments de la capitale.

Il souhaite donner aux 28 majorettes inscrites dans son association la possibilité de voir les monuments emblématiques de Paris que sont l'Arc de Triomphe, le Sacré coeur et la Tour Eiffel illuminée.

Conscient que la visite de ces monuments serait un coût trop lourd à supporter pour les familles, il envisage néanmoins de passer la journée à Paris dans un but pédagogique. (Prise de photos, explication historique etc...)

Cette journée permettrait de clore l'année agréablement.

Dans cet objectif, M. BOUHLAKA sollicite la Ville de Dieppe afin d'obtenir une aide financière de 300 € et fait référence dans son courrier à des devis dont les montants varient de 880 € à 944 €

Considérant :

- le coût du transport pour l'association,
- que cette journée permet à l'association de souder les liens tissés toute l'année pendant les entraînements,
- l'intérêt pédagogique pour ces jeunes filles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 300 € de subvention exceptionnelle afin d'apporter une aide financière à l'association pour l'organisation de cette journée particulière.

Cette question a été présentée à la Commission N°5 lors de sa séance du 7 décembre 2009

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
en l'absence de Mme SCIPION
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.